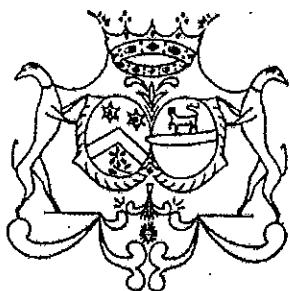


MAIRIE DE BELBEUF

Arrondissement
de ROUEN



Arrêté municipal portant réglementation de la circulation sur le chemin rural

Le maire de BELBEUF,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-2 à L 2213-4 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L 161-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Vu la délibération n° 50-2009 du conseil Municipal de Belbeuf en date du 18 décembre 2009 ;

Considérant que les chemins ruraux de la commune de Belbeuf sont inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR) ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes qui empruntent les chemins ruraux de la Commune,

Considérant les difficultés rencontrées par les usagers des chemins ruraux de la commune de Belbeuf ;

Considérant que l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publiques justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de ces chemins ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er}

La circulation des véhicules à moteur de type voitures, camionnettes, camions, tracteurs, motos, quads... est interdite sur les chemins de la commune de Belbeuf, inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Article 2

Cette interdiction de circulation est applicable aux chemins suivants (reportés sur la carte ci-annexée) :

Noms ou numéros du chemin rural

Chemin rural n° 11 de Normare à Celloville

Sente rurale d'Amfreville la Mivoie
Chemin rural n° 30
Chemin rural de Saint Aubin Celleville
Chemin rural de la Source
Chemin rural n° 31 Saint-Adrien
Chemin rural n° 32 de Roquefort
Chemin rural n° 20 Les Gravettes
Chemin rural n° 21 La poterie à Seine
Chemin rural n° 14 Belbeuf à Amfreville
Chemin rural n° 24 d'Inglemare

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Belbeuf,

Article 5

- Monsieur le maire de la commune de Belbeuf,
- Monsieur le président de la Métropole Rouen Normandie,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de BOOS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BELBEUF, le 29 Avril 2021

Le Maire,

